

5052M539/43

8111

(1965)

ditions de transport des hautes personnalités militaires
temps de guerre -

S.N.C.F. au M. de la D.N.

6. 2.40

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

D 11510/4

Le 6 février 1940

COPIE

Monsieur le Président,

La Société Nationale vient de prendre récemment, en accord avec M. le Ministre des Travaux Publics, de sévères dispositions tendant à réduire les parcours des trains de voyageurs et à limiter très étroitement le dédoublement de ceux-ci.

Parallèlement, la Société Nationale a recherché, en vue d'offrir le plus grand nombre possible de places dans les express et rapides maintenus en circulation, les mesures qu'il convient d'adopter pour obtenir, à ~~chaque~~ tonnage égal, une capacité accrue des trains. A cet effet ont été exclues des compositions normales les voitures avec compartiments de "lits-salon" dont au surplus l'entretien était très coûteux ; le nombre des wagons-lits a été réduit, l'adjonction de voitures-lits supplémentaires étant interdite en principe.

Or, ces mesures resteraient partiellement inopérantes si nos Services devaient continuer à consentir des facilités qui, accordées avant les hostilités alors qu'il n'en résultait aucune difficulté, ne pourraient être maintenues sans préjudice pour l'ensemble des voyageurs.

C'est ainsi que pour les déplacements de hautes personnalités militaires, la Société Nationale préservait, pour les trajets effectués de jour, des compartiments entiers de 1^{ère} classe. Dans les circonstances présentes, les places qui resteraient ainsi inoccupées seraient défaut et il serait particulièrement inopportun de ne pas faire cesser l'application de telles dispositions.

En conséquence, les règles suivantes seront mises en vigueur dorénavant pour les déplacements de jour des hautes personnalités militaires à qui on accordait la tolérance, avant les hostilités, d'occuper un compartiment entier de 1^{ère} classe.

1°) Le train emprunté est utilisé au départ de la gare de formation

Il sera retenu jusqu'au moment du départ, un compartiment de 1^{ère} classe, lequel après installation de la personnalité et des membres de sa suite, sera mis à la disposition des voyageurs ordinaires qui pourront y occuper les places laissées disponibles.

.....

Monsieur le Ministre de la Défense Nationale
et de la Guerre

(S/Couvert de M. le Lieutenant-Colonel,
Chef du 4^{ème} Bureau de l'Etat-Major de l'Armée)

2°) Le train emprunté est utilisé seulement au départ d'une gare intermédiaire du parcours -

Dans ce cas la gare de formation du train réservera, à la disposition de la gare intermédiaire, un nombre de places correspondant au nombre de voyageurs annoncés, les autres places du même compartiment restant disponibles pour les voyageurs ordinaires.

Ces dispositions paraissent répondre, Monsieur le Président, aux préoccupations que vous avez récemment exprimées touchant aux renoncements et aux sacrifices qu'il doit s'imposer les populations de l'intérieur et nous pensons que leur application pendant la durée des hostilités sera approuvée par les intéressés eux-mêmes et ne présentera par suite aucune difficulté.

J'ai l'honneur de vous renouveler, Monsieur le Président, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Signé : GUINAND.